

SURCONSOMMATION D'EAU? LA LOI WARSMANN PEUT VOUS PROTÉGER !

Qu'est-ce que la loi Warsmann ?

La Loi n°2011-525 du 17 Mai 2011, dite « loi Warsmann », prévoit un plafonnement de la facture d'eau en cas de fuite d'eau sur une canalisation privative après compteur. La consommation est considérée comme anormale lorsqu'elle dépasse le double de la consommation moyenne observée sur les trois dernières années.

Ce que la loi Warsmann couvre / ne couvre pas

Ce que la loi couvre

- Fuite après compteur sur canalisation privative (enterrée ou encastrée).
- Fuite non visible immédiatement.
- Réparation effectuée par un professionnel avec attestation ou facture.
- Transmission du justificatif dans le mois suivant la notification.
- Local à usage d'habitation.

Ce que la loi ne couvre pas


- Fuites sur équipements sanitaires (robinets, chasses d'eau, douches, baignoire, etc.)
- Fuites sur appareils ménagers (lave-linge, lave-vaisselle, etc.)
- Fuite sur les appareils de chauffage (chauffe-eau, chaudière, etc.)
- Fuites sur équipements temporaires (tuyaux d'arrosage, piscines, surpresseur, etc.)
- Les fuites sur des éléments accessibles ou facilement détectable (joints, raccords, équipements) ne relèvent généralement pas du dispositif.
- Locaux professionnels, agricoles ou commerciaux.
- Absence de justificatif ou envoi hors délai.

Constat et réparation de la fuite, quelles sont les démarches que vous devez effectuer ?

- 1 Repérer la fuite** (alerte du service des eaux ou facture anormale).
- 2 Faire réparer** (intervention d'un professionnel qualifié est fortement recommandé).
- 3 Obtenir une attestation** : facture ou attestation précisant la date, la nature et la localisation de la fuite. En l'absence d'intervention par un professionnel, des éléments probants devront être fournis (photo avant/après réparation, description précise de la fuite et de sa localisation), afin de permettre l'instruction de votre demande.
- 4 Transmettre le dossier** : envoyer le justificatif au SIAEP dans le mois suivant l'avis de surconsommation.

Contact du service des eaux

SIAEP de la région de Brette-les-Pins et Saint-Mars-d'Outillé

 31, rue des Ecureuils – 72250 Brette-les-Pins

 02 43 75 83 11  siaep.brettelespins@wanadoo.fr

 **Pensez à vérifier régulièrement vos installations pour éviter les fuites et le gaspillage.**